

AEGIS PLATING SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 15, rue Florian Laporte
56100 LORIENT
453 981 516 RCS LORIENT

ACTE SOUS SEING PRIVE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT
DE TOUS LES ASSOCIES EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 2024

LES SOUSSIGNES

- Monsieur Didier JEHANNO, demeurant à SAINT AVE (56890) - 3 rue de Coetdigo, propriétaire de 122 actions,
- Monsieur Patrick LAUTRIDOU, demeurant à FOUESNANT (29170) - 3 Hent Park Marc'h – Beg Meil, propriétaire de 1 action,
- La société TREMA AR MOR, société par actions simplifiée au capital de 653 310 euros, dont le siège social est situé 3, rue de Coetdigo – 56890 SAINT AVE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 919 204 925 RCS VANNES, représentée par Monsieur Didier JEHANNO, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 14.1.3. des statuts, propriétaire de 74 actions,
- La société SIOUL, société par actions simplifiée au capital de 653 310 euros, dont le siège social est situé 3, rue de Coetdigo – 56890 SAINT AVE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 919 141 820 RCS VANNES, représentée par Monsieur Didier JEHANNO, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 14.1.3. des statuts, propriétaire de 74 actions,
- La société BAGATELL, société par actions simplifiée au capital de 1 266 750 euros, dont le siège social est situé 3, rue de Coetdigo – 56890 SAINT AVE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 949 451 108 RCS VANNES, représentée par Monsieur Didier JEHANNO, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 14.1.3. des statuts, propriétaire de 122 actions,
- La société MANN, société par actions simplifiée au capital de 4 223 620 euros, dont le siège social est situé 3, Hent Park Marc'h Beg-Meil – 29170 FOUESNANT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922 627 005 RCS QUIMPER, représentée par Monsieur Patrick LAUTRIDOU, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 14.1.3. des statuts, propriétaire de 407 actions,

agissant en leur qualité de seuls associés de la société AEGIS PLATING SOLUTIONS.

APRES AVOIR EXPOSE :

- que l'article 20 des statuts de la société, dispose que « *la volonté des associés peut aussi être constatée par des actes sous signatures privées ou authentiques si elle est unanime* ».

Paraphe


Paraphe


Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, résultant du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privés conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts et relatives à :

- Modification de la dénomination sociale de la société ; modification corrélative de l'article 2 des statuts.
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire.

PREMIERE DECISION

(Modification de la dénomination sociale de la société ; modification corrélative de l'article 2 des statuts)

Les associés décident de modifier à compter de ce jour la dénomination sociale de la société pour adopter la dénomination **AEGIS GROUPES**.

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

*La société est dénommée **AEGIS GROUPES**.*

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social. »

La présente décision est prise à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

(Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire)

Les associés, après avoir constaté que la société AEGIS PLATING SOLUTIONS est tenue d'établir des comptes consolidés en application des dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce pour la première fois au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, premier exercice concerné par la consolidation, décident, conformément aux dispositions de l'article L. 821-41 du Code de commerce, décident de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire la société SC CONSEILS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 8, rue du Capitaine Jude – 56000 VANNES (877 280 040 RCS VANNES), pour une durée de six (6) exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ou de la décision collective des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice.

Les associés prennent acte, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, que la société SC CONSEILS n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

La société SC CONSEILS a déclaré accepter ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

Paraphe


Paraphe


Les associés prennent acte que, depuis la loi du 9 décembre 2016, il n'est plus obligatoire de désigner un commissaire aux comptes suppléant, dès lors que le commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle.

La présente décision est prise à l'unanimité des associés.

* * *

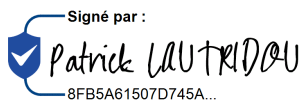
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé signé par les associés et répertorié sur le registre des délibérations des associés.

Le présent procès-verbal a été signé électroniquement par le biais du service www.docusign.com, les associés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

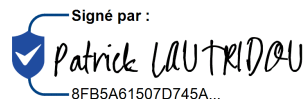
Les associés reconnaissent que la solution de signature électronique offerte par DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre leur signature et le présent acte sous seing privé, et que le rédacteur et/ou organisateur de la signature a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'identité du signataire et lui donne quitus de ce chef.

Les associés s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte sous seing privé signé sous forme électronique.

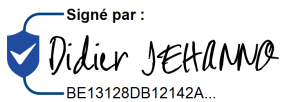
Patrick LAUTRIDOU

Signé par :

8FB5A61507D745A...

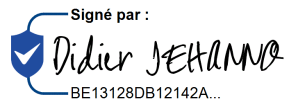
La société MANN, représentée par
Monsieur Patrick LAUTRIDOU,
président

Signé par :

8FB5A61507D745A...

Didier JEHANNO, président

Signé par :

BE13128DB12142A...

La société SIOUL, représentée par
Monsieur Didier JEHANNO, président

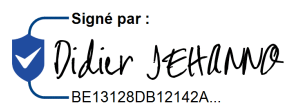
Signé par :

BE13128DB12142A...

La société TREMA AR MOR,
représentée par Monsieur Didier
JEHANNO, président

La société BAGATELL, représentée par
Monsieur Didier JEHANNO, président

Signé par :

BE13128DB12142A...

Signé par :

BE13128DB12142A...